

M. BALDWIN: Vous faites bénéficier des hommes assez jeunes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Afin que le ministre soit bien renseigné sur l'affaire que je lui ai mentionnée tout à l'heure, en voici les détails:

La Howard Smith Paper Company, de Montréal, vend à la Maritime Paper Company, de Moncton, \$100 de papier et ajoute un droit d'accise de 1 p. 100 qu'elle remet au Gouvernement. L'item est ainsi conçu: "Droit d'accise, 1 pour 100, \$1". La Maritime Paper ajoute un profit au papier et le vend à la Eastern Publishing Company au prix de \$120, plus le droit d'accise de 1 p. 100. Cet item est ainsi libellé: "Droit d'accise de 1 p. 100, \$1.20". La Eastern Chronicle Publishing Company n'affecte au papier que la main-d'œuvre se montant à \$500, et, à son tour, vend les feuilles imprimées à ses clients au prix de \$620, et le département de l'accise dit que l'impôt, dans ce cas-là, doit être de 2 p. 100. Nous le percevons, et il est remis au Gouvernement avec les impôts antérieurs, cet item étant conçu: "Droit d'accise sur \$620 à 2 p. 100, \$12.40". Taxes totales perçues et payées, \$14.60.

Comment se fait-il que, au sujet d'une quantité de papier sur lequel il y a un premier impôt de \$1, lorsque le travail est terminé et remis au client, il faille payer au département du Revenu de l'intérieur la somme de \$14.60?

M. MCGIBBON (Muskoka): Cette question sort du sujet. Si nous voulons retourner dans nos foyers avant la fin de l'été, nous ne devons pas nous écarter du sujet. Il y a une loi au Feuilleton en vertu de laquelle cette question peut être mise sur le tapis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous votons les appointements des fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, et, sous ce chapitre, il n'est pas hors de question de discuter quoi que ce soit qui intéresse le département du Revenu de l'intérieur, à moins que les règles n'aient été modifiées.

M. le PRESIDENT: En discutant, sous ce chapitre, les impôts perçus par le revenu de l'intérieur, l'honorable député paraît se conformer au règlement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je pense avoir droit à une explication.

L'hon. M. WIGMORE: En vertu d'un amendement présenté le 10 mai, si l'imprimeur vend exclusivement au détail sur la commande du client individuel, il n'est pas soumis à l'impôt. Il est dans la même situation que le tailleur à cet égard.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors on n'aurait pas dû demander cet impôt à l'imprimeur?

L'hon. M. WIGMORE: Avant le 10 mai, oui, mais non pas après.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre dit-il que l'impôt était perçu avant le 10 mai?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, dans tous les cas.

M. MCKENZIE: C'est la seule occasion que les membres de la gauche ont de s'enquérir des affaires des départements, et l'on doit nous permettre certaines questions. Les honorables députés ministériels peuvent visiter les départements et avoir les renseignements qu'ils désirent, mais les membres de l'opposition ne se considèrent pas aussi favorisés. Ils doivent donc poser des questions lorsque les crédits sont discutés. En ce qui concernait les avances, les fonctionnaires qui en étaient chargés, avaient l'habitude de faire les recommandations aux sous-ministres qui les sanctionnaient ou non. Par exemple, je vais citer ma propre ville de Sydney-Nord. Nous avons dans le service des douanes de cet endroit un bon nombre de fonctionnaires qui avaient l'habitude d'avoir des augmentations de \$50 par année, plus ou moins. J'ignore s'ils ont ces augmentations, maintenant, mais si oui, comment procède-t-on?

Maintenant que nous sommes sous la juridiction de la commission du service civil, comment a-t-on remplacé l'ancien système de promotion des fonctionnaires dans les divers ministères?

L'hon. M. WIGMORE: D'après la nouvelle classification, ces fonctionnaires reçoivent des augmentations statutaires. Cette classification, de fait, a été préparée par la commission du service civil. Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire que les députés de la droite reçoivent plus d'attention de la part du ministère que ceux de l'opposition. Je tiens à dire dès maintenant qu'il m'a fait plaisir de m'occuper de plusieurs cas relatifs à mon ministère dans lesquels les honorables députés de l'opposition étaient intéressés. La porte est toujours ouverte à ceux qui désirent des renseignements, que ce soit des honorables députés de la droite ou de l'opposition. Il me fait grand plaisir de donner tout renseignement possible, de quelque côté que siège l'honorable député qui le demande.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Ce crédit prévoit "le paiement des heures supplémentaires des fonctionnaires nonobstant toute disposition de la loi du service civil". Devons-nous en conclure que le ministre demande l'autorisation de payer des heures